

BGer 2C 580/2016 vom 23. Juni 2016

Bundesgericht, 2016-06-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_580_2016

FR: TF 2C 580/2016 du 23 juin 2016

IT: TF 2C 580/2016 del 23 giugno 2016

Regeste

Refus d'approbation à l'octroi d'une prolongation d'autorisation de séjour et renvoi de Suisse (réexamen) | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 12 mai 2016, le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours déposé par X. _____ ressortissant algérien contre la décision rendue le 13 juillet 2015 par le Secrétariat d'Etat aux migrations déclarant irrecevable la deuxième demande de réexamen de sa décision du 30 janvier 2012 refusant de prolonger l'autorisation de séjour de l'intéressé qui ne remplissait pas les conditions de l'art. 50 LEtr.

E. 2

Par mémoire de recours, l'intéressé demande au Tribunal fédéral, sous suite de frais et dépens, de lui accorder le renouvellement de son autorisation de séjour en application de l'art. 30 al. 1 let. b LEtr. Il demande l'assistance judiciaire.

E. 3

Le recours en matière de droit public est irrecevable contre les décisions en matière de droit des étrangers qui concernent une décision à laquelle ni le droit fédéral ni le droit international ne donnent droit ainsi que contre celles qui concernent les dérogations aux conditions d'admission, notamment l'art. 30 al. 1 let. b LEtr (art. 83 let . c ch. 2 et 5 LTF). Le recourant ne peut pas invoquer de manière défendable la protection de la vie famille garantie par l' art. 8 CEDH ou le droit prévu par l'art. 50 LEtr. Il s'ensuit que le recours en matière de droit public est irrecevable. La voie du recours constitutionnel subsidiaire n'est pas ouverte contre les arrêts du Tribunal administratif fédéral (art. 113 LTF a contrario).

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Le recours étant d'emblée dénué de chance de succès, la requête d'assistance judiciaire est rejetée (art. 64 al. 1 LTF). Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.